



112^{ème} session de la Conférence internationale du Travail

(juin 2024)

Point VI de l'ordre du jour

Les travailleurs domestiques et l'économie du soin

1. Aspects et composantes clés de l'économie du soin

1. Aspects et composantes clés de l'économie du soin

Le travail de soin est essentiel à la vie, pour les sociétés et pour la planète, et aussi ce qui permet aux économies de fonctionner. La FITD soutient la définition des soins soulignée dans le rapport de l'OIT¹ sur le travail décent et l'économie du soin qui stipule que le **travail de soin est essentiel pour l'avenir du travail décent et il englobe le travail rémunéré et non rémunéré ainsi que les services de soin directs et indirects.**

Le travail de soin accompagne le cycle de vie et comprend des activités et des relations qui garantissent de manière durable la qualité de la vie. Les soins sont le lien entre les processus de production et de reproduction, puisqu'ils constituent l'épine dorsale qui rend possible tout autre travail rémunéré. Malgré son importance vitale, la place centrale qu'occupent les soins dans l'offre de bien-être est restée invisible dans l'économie générale.

L'organisation sociale actuelle des soins reflète de profondes inégalités enracinées dans l'esclavage, la propriété et la privation des droits des populations des pays du Sud. Ces inégalités s'expriment à travers des statuts sociaux et économiques différenciés et des positions de pouvoir qui sont souvent utilisées pour exploiter le travail des femmes et des filles racialisées, des femmes migrantes et des femmes travaillant dans le secteur informel. L'organisation inégale des soins est à la fois un moteur et un résultat de la pauvreté et des inégalités structurelles, avec des implications pour les droits et le bien-être des prestataires de soin et des bénéficiaires.

Il est nécessaire de parvenir à une conception commune de l'économie du soin, afin de créer un environnement politique propice à la promotion du travail décent pour les travailleurs des secteurs des soins, les travailleurs ayant des responsabilités familiales, l'égalité entre les hommes et les femmes et la justice sociale et économique. Une approche intégrée reconnaît les soins comme un bien public, plutôt que comme une responsabilité des femmes, et comme un droit de l'homme². Dans cette optique, nous soutenons le cadre des « 5R » de l'OIT qui conçoit le travail de soin à partir d'une approche des politiques publiques basée sur les droits et qui intègre les questions de genre, qui génère la citoyenneté, promeut la formalisation des emplois et des conditions de travail décentes dans l'économie du soin.

Le besoin de prestations et de services de soin a augmenté et la disponibilité du travail non rémunéré pour répondre aux besoins des ménages en matière de soin a été réduite, tandis que les services publics de soin de qualité font toujours

¹ Le travail décent et l'économie du soin (<https://www.ilo.org/fr/resource/conference-paper/le-travail-decent-et-leconomie-du-soin>)

² L'importance des soins et de l'assistance du point de vue des droits de l'homme
<https://idwfed.org/wp-content/uploads/2024/04/HCHR-draft-5-APR-ENG.pdf>

défaut. Les travailleurs domestiques fournissent des services et des biens socialement nécessaires à l'entretien des ménages et au bien-être des familles, le plus souvent sous la forme d'activités de soin direct (services de soin dispensés directement à des personnes « face à face ») ou indirect (y compris des tâches telles que la cuisine, le ménage et d'autres tâches qui garantissent un environnement de vie sain et sûr). Compte tenu de la charge croissante de soins qui pèse sur les familles (en particulier sur les femmes et les jeunes filles), une part importante de cette charge est confiée aux travailleurs domestiques. Le travail domestique permet à d'autres personnes d'entrer sur le marché du travail, contribuant ainsi à la croissance économique.

Les travailleurs domestiques sont un pilier essentiel de l'économie du soin. Si l'on considère uniquement les travailleurs domestiques qui sont employés directement par les ménages, ils représentent 25 % de l'ensemble des travailleurs du secteur du soin. Dans le monde, il y a 75,6 millions de travailleurs domestiques âgés de 15 ans et plus³.

Les travailleurs domestiques ont une longue tradition d'organisation et de mobilisation pour la reconnaissance du travail de soin - effectué pour les ménages - en tant que travail et de leurs droits en tant que travailleurs. C'est cet héritage qui sous-tend la conceptualisation actuelle du travail de soins en tant que travail. Cet héritage est également ancré dans la convention n° 189 de l'OIT sur le travail décent pour les travailleurs domestiques. La promotion

La création d'un travail décent pour les travailleurs domestiques devrait être au cœur de l'agenda et de la politique de l'économie du soin.

2. Lacunes dans la couverture du travail décent et l'accès aux soins pour les travailleurs domestiques:

La nature sous-évaluée du travail de soin a également des ramifications pour les travailleurs de soin rémunérés. Malgré la contribution importante des travailleurs domestiques à l'économie du soin, les sociétés continuent d'accorder une faible valeur sociale et économique au travail domestique ; celui-ci est souvent considéré comme non qualifié et comme une extension du travail du soin non rémunéré des femmes. Par rapport à la plupart des autres travailleurs salariés, les travailleurs domestiques ont tendance à avoir des salaires plus bas, moins d'avantages sociaux et moins de protections juridiques ou sociales. Très peu d'entre elles ont des contrats de travail. Elles n'ont généralement pas de congé de maternité, de soins de santé ou de pension. Les politiques et les programmes de migration temporaire entraînent une suppression structurelle des droits du travail des travailleurs domestiques. La sous-évaluation et la méconnaissance des travailleurs domestiques doivent changer pour refléter leur rôle inestimable dans le soutien des ménages, des économies et des sociétés, et leur permettre de jouir de leurs droits humains.

Certaines catégories de travailleurs domestiques sont plus désavantagées. Les travailleurs domestiques vivant chez l'habitant sont plus isolées, ont moins d'intimité et une mobilité plus limitée, travaillent plus longtemps et reçoivent une plus grande part des paiements en nature (tels que les repas et le logement). Les conditions de vie sont souvent médiocres. Elles sont également plus vulnérables aux abus physiques/sexuels de la part des employeurs que les travailleurs domestiques qui ne logent pas chez l'employeur. Un grand nombre de travailleurs domestiques sont confrontées à de multiples formes de discrimination en raison de leur sexe, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leur classe sociale, de leur statut migratoire et d'autres caractéristiques individuelles qui se recoupent et se superposent. Les lacunes en matière de protection et de jouissance des droits sont plus prononcées au sein de ces groupes.

a. Exclusion de la législation

Les travailleurs domestiques sont confrontées à des niveaux élevés de discrimination par la loi. Dans plusieurs pays, les ménages ne sont pas reconnus comme des lieux de travail et les travailleurs domestiques ne sont pas reconnus comme des travailleurs à part entière.

³ OIT. (2024, mars). *De la crise mondiale des soins aux soins de qualité à domicile: Les arguments en faveur de l'intégration des travailleurs domestiques dans les politiques des soins et la garantie de leurs droits au travail.* <https://www.ilo.org/fr/publications/de-la-crise-mondiale-des-soins-aux-soins-de-qualite-domicile-les-arguments>

Au niveau mondial, 36,1 % des travailleurs domestiques sont totalement exclues de la législation nationale du travail et 50,1 % n'ont aucun droit légal à la sécurité sociale. Près de la moitié des travailleurs domestiques sont exclues des dispositions spécifiques limitant la durée hebdomadaire normale du travail (48,9 %). Près de la moitié (46%) n'ont pas droit légalement à un salaire minimum. Une grande partie des travailleurs domestiques sont exclues des dispositions relatives au congé de maternité (46,5 %) et des droits aux prestations de maternité en espèces (47,6 %), et elles sont encore plus nombreuses à être exclues dans la pratique en raison de leur statut informel⁴.

b. Absence de mise en œuvre et mise en œuvre insuffisante

Outre l'exclusion de la législation, de multiples obstacles empêchent la mise en œuvre et le respect de la loi. Seuls quelques travailleurs domestiques bénéficient de droits et d'une protection dans la pratique : 81,2 % des travailleurs domestiques (61,4 millions) travaillent dans des conditions informelles.

c. Compétences non reconnues

Bien qu'il comprenne un large éventail de tâches qualifiées à la maison, le travail domestique est souvent considéré comme un travail « non qualifié » (ce qui justifie la sous-rémunération et l'absence de conditions de travail décentes). Une étude menée par l'OIT en 2023 a comparé les tâches effectuées par les travailleurs domestiques dans les foyers à la classification internationale type des professions (CITP) et a révélé que presque tous les travailleurs domestiques travaillent à un niveau de compétence moyen (niveau 2), bien plus élevé que le niveau « non qualifié ».⁵

d. Travail domestique des enfants

7,1 millions d'enfants âgés de 5 à 17 ans sont engagés dans le travail domestique. Ce chiffre comprend 4,1 millions d'enfants âgés de 5 à 11 ans, 1,1 million d'enfants âgés de 12 à 14 ans et 2 millions d'enfants âgés de 15 à 17 ans. Ils sont très vulnérables aux abus physiques, sexuels, psychologiques ou à d'autres formes d'abus, de harcèlement et de violence⁶.

e. Travail forcé

Le travail domestique est l'un des cinq secteurs qui compte le plus de cas de travail forcé chez les adultes, et l'un des principaux secteurs où l'on trouve des enfants victimes de travail forcé. Les travailleurs domestiques sont les plus vulnérables et les plus exploités en raison de l'isolement dans le cadre de leur travail et de son lien étroit avec la traite des êtres humains. La part des migrants dans le groupe des personnes soumises au travail forcé est beaucoup plus élevée que la part des migrants dans l'ensemble de la main-d'œuvre. Les travailleurs domestiques migrants sont plus exposés au travail forcé, en particulier dans les pays où ils ne sont pas protégés par la loi ou incapables d'exercer leurs droits, ou lorsque les parcours migratoires réguliers sont restreints par la loi ou la pratique. Les femmes victimes de travail forcé sont plus susceptibles que les hommes d'avoir un travail domestique et se voir privés de leur salaire, d'où une plus grande vulnérabilité. Les indicateurs du caractère involontaire sont, entre autres, l'impossibilité de quitter

⁴ L'OIT. (2021). *Faire du travail décent une réalité pour les travailleurs domestiques : Progrès et perspectives dix ans après l'adoption de la convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011* https://webapps.ilo.org/wcmsp5/groups/public/--ed_protect/--protrav/--travail/documents/publication/wcms_865483.pdf

⁵ OIT (2023). *Qualifiés pour les services du soin, forcés de travailler ? Reconnaître les profils de compétences des travailleurs domestiques migrants dans l'ASEAN au milieu du travail forcé et de l'exploitation.* https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/--asia/--ro-bangkok/documents/publication/wcms_885139.pdf

⁶ L'OIT. (2021). *Faire du travail décent une réalité pour les travailleurs domestiques : Progrès et perspectives dix ans après l'adoption de la convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011* https://webapps.ilo.org/wcmsp5/groups/public/--ed_protect/--protrav/--travail/documents/publication/wcms_865483.pdf

le travail, l'obligation de rester plus longtemps que convenu et le fait d'être obligé de travailler sans que les heures supplémentaires soient payées.⁷.

f. Migration

La demande croissante de soin dans de nombreux pays a entraîné une dépendance à l'égard des travailleurs domestiques migrants pour combler les lacunes en matière de soin. Les travailleurs domestiques migrants sont souvent embauchés dans des conditions que les locaux ne sont pas prêts à accepter. Même si leur travail à l'étranger leur permet de subvenir aux besoins de leur famille, ils ne bénéficient souvent pas des conditions de base nécessaires pour garantir une migration sûre et le respect des droits de l'homme et du travail décent des travailleurs domestiques migrants. Les conditions de travail et les droits des travailleurs domestiques migrants sont souvent régis non pas par des lois nationales, mais plutôt par des accords bilatéraux et des protocoles d'accord entre les pays d'origine et de destination, ce qui se traduit souvent par des niveaux de protection discriminatoires. Les politiques et les programmes de migration temporaire entraînent une suppression structurelle des droits du travail des travailleurs migrants. Dans certains pays, les politiques d'émigration sont discriminatoires à l'égard des travailleurs domestiques, ce qui conduit à des parcours migratoires irréguliers qui augmentent les risques de violence et d'exploitation.

g. La violence au travail :

En raison des multiples formes de discrimination, les travailleurs domestiques sont souvent victimes de violence et de harcèlement sur leur lieu de travail : violence économique, psychologique, physique, sexuelle et verbale et la privation de nourriture. Une étude de la FITD⁸ révèle que **huit travailleurs domestiques sur dix sont victimes de harcèlement et de discrimination d'un type ou d'un autre dans le cadre de leur travail.**

h. Liberté d'association : défis rencontrés par les organisations de travailleurs domestiques

Dans certains pays, les travailleurs domestiques ne sont pas autorisés à s'organiser ou à adhérer à des syndicats (ils ne relèvent pas du champ d'application de la loi en raison de la définition des travailleurs, des lieux de travail ou même des employeurs). Les travailleurs migrants sont souvent exclus. Au-delà des défis juridiques, les travailleurs domestiques sont confrontés à des obstacles pratiques à leurs droits d'expression et de représentation. La nature de la relation travailleur-employeur et l'absence d'homologue (organisation d'employeurs) rendent la négociation collective pour les travailleurs domestiques difficile.

3. Des mesures efficaces pour une économie du soin durable et performante :

- La convention n° 189 de l'OIT fixe des normes minimales pour le travail décent des travailleurs domestiques. En mai 2024, 36 pays auront ratifié la convention n° 189 de l'OIT : 18 en Amérique latine et dans les Caraïbes, 11 en Europe, 6 en Afrique et 1 en Asie⁹. Le fait que si peu de pays aient ratifié la convention des travailleurs domestiques dans la plupart des régions témoigne de la difficulté de réformer le secteur. La convention n° 189 devrait être reconnue comme un pilier central d'une politique nationale de soins.

⁷ L'OIT, Walk Free et l'OIM (septembre 2022). *Estimations mondiales de l'esclavage moderne: travail forcé et mariage forcé*. OIT. <https://www.ilo.org/fr/publications/estimations-mondiales-de-lesclavage-moderne-travail-force-et-mariage-force>

⁸ FITD (juin 2018). Plateforme de revendications – Violences et harcèlement à l'égard des femmes et des hommes dans le monde du travail. <https://fr.idwfed.org/publications/c190/platform-of-demands-violence-and-harassment-against-women-and-men-in-the-world-of-work/>

⁹ Ces pays sont les suivants Amérique latine et Caraïbes : Argentine, Antigua-et-Barbuda, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, République dominicaine, Équateur, Grenade, Guyana, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Uruguay ; Afrique : Guinée, Madagascar, Maurice, Namibie, Sierra Leone et Afrique du Sud ; Europe : Allemagne, Belgique, Finlande, Irlande, Italie, Malte, Norvège, Portugal, Espagne, Suède, Suisse ; Asie : Philippines

- **Le travail domestique est un travail de soins** et il joue un rôle crucial dans la reproduction et la subsistance de la vie, établissant ainsi les conditions préalables et les bases pour que les économies nationales et les sociétés fonctionnent¹⁰. **Les travailleurs domestiques devraient être pleinement et explicitement reconnus comme des travailleurs, comme faisant partie de la main-d'œuvre de soins et comme prestataires de soins, couverts par les codes nationaux du travail et bénéficiaires de protections en matière d'égalité des conditions** par rapport aux travailleurs exerçant d'autres professions. Un travail décent pour les travailleurs domestiques devrait être garanti, ainsi que l'accès à des mécanismes de plainte et leur droit de s'organiser. Les cadres et pratiques discriminatoires auxquels elles sont souvent confrontées doivent être éradiqués.
- **Les voies d'accès à la formalisation des travailleurs domestiques devraient être privilégiées et leurs compétences - acquises par la formation ou l'expérience - reconnues, valorisées et rémunérées équitablement.** L'accès à des formations qualifiantes liées à des opportunités d'emploi formel devrait être assuré.
- **Les soins doivent être considérés comme un droit humain**, le droit de prendre soin de soi-même, d'être prestataire et bénéficiaire de soins dans des conditions qui garantissent un travail décent, afin de pouvoir exercer pleinement ce droit. Les droits du travail et la protection sociale des travailleurs domestiques doivent être garantis. En tant que travailleurs ayant des responsabilités familiales, ils devraient bénéficier d'un accès effectif aux prestations et mesures de protection sociale, y compris la protection de la maternité, ainsi qu'à l'ensemble des droits et mécanismes permettant de garantir leurs droits aux soins et aux services de soin.
- Les soins devraient être reconnus comme un **bien public**, fonctionnant selon les principes de solidarité, d'équité et d'universalité et sous la conduite de l'État. L'augmentation des investissements publics dans les soins, dans le cadre d'une approche fondée sur les droits, est nécessaire pour garantir un travail décent aux travailleurs domestiques et leur accès aux soins.
- Les pénuries de main-d'œuvre dans le secteur du soin devraient être traitées dans le cadre de programmes fondés sur les droits, de politiques cohérentes en matière de soin et de migration reconnaissant le droit des travailleurs migrants à bénéficier des mêmes droits que les autres travailleurs et leur droit à un travail décent.
- **Les parcours migratoires fondés sur les droits** devraient responsabiliser et protéger les travailleurs grâce à des permis de travail ouverts couverts par des réglementations en matière de travail et de protection sociale, tout en offrant un statut de résident permanent dans le pays de destination ainsi que des possibilités de regroupement familial. Les accords bilatéraux devraient être basés sur la convention n° 189, les travailleurs migrants devraient avoir accès aux normes fondamentales du travail (liberté d'association, non-discrimination, santé et sécurité au travail, salaires équitables, accès aux mécanismes de justice et protection contre la violence basée sur le genre), à la protection sociale, à la transférabilité des prestations de sécurité sociale et leurs compétences devraient être officiellement reconnues pour déterminer les conditions de travail, y compris les salaires¹¹. Les politiques d'émigration devraient être élaborées en tenant compte de la dimension de genre, afin de garantir aux femmes migrantes leur droit à une migration libre et sûre, dans le respect de leurs droits.
- Les travailleurs domestiques ont une longue tradition d'organisation syndicale et d'action collective. La création de la Fédération internationale des travailleurs domestiques (FITD) à Montevideo en 2013 a révélé l'expansion mondiale du mouvement des travailleurs domestiques, fondée sur de nouvelles connexions entre les organisations nationales et régionales existantes composées (exclusivement) de travailleurs domestiques. La FITD représente plus de 670 000 travailleurs domestiques, soit un demi-million de personnes, par l'intermédiaire de 88 affiliés dans 68 pays du monde. La FITD est le résultat d'une mobilisation à long terme des travailleurs domestiques pour leurs droits. **La création d'une fédération mondiale de travailleurs domestiques est un signe de la force croissante du mouvement et un moment clé pour évaluer les progrès accomplis par les travailleurs longtemps exclus des protections fondamentales du travail.** La FITD a joué un

¹⁰ OIT. (2024, mars). *De la crise mondiale des soins aux soins de qualité à domicile: Les arguments en faveur de l'intégration des travailleurs domestiques dans les politiques des soins et la garantie de leurs droits au travail.* <https://www.ilo.org/fr/publications/de-la-crise-mondiale-des-soins-aux-soins-de-qualite-domicile-les-arguments>

¹¹ OIT (2023). Qualifiés pour les services du soin, forcés de travailler ? Reconnaître les profils de compétences des travailleurs domestiques migrants dans l'ASEAN au milieu du travail forcé et de l'exploitation. https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/--asia/--ro-bangkok/documents/publication/wcms_885139.pdf

rôle essentiel dans le renforcement des capacités des organisations naissantes de travailleurs domestiques dans le monde entier, notamment en fondant de nouveaux syndicats de travailleurs domestiques dans plusieurs pays.

- **Des espaces de dialogue social institutionnalisés entre les travailleurs, les employeurs et le gouvernement sont essentiels pour faire progresser les droits et les protections.** Les employeurs de travailleurs domestiques devraient être encouragés à créer leurs propres organisations, comme condition préalable au développement du dialogue social.
- Les régions et les pays qui ont réussi à faire progresser et à garantir les droits du travail et les protections sociales sont ceux où la liberté d'association est autorisée par la loi et dans la pratique. Les travailleurs domestiques sont des partenaires clés qui doivent être consultés pour l'élaboration de toute politique ou réforme juridique concernant leur situation et les politiques relatives aux services de soin¹².

4. Action liée au Bureau de l'OIT

La FITD souhaite demander le soutien suivant :

- Des efforts supplémentaires devraient être déployés pour garantir la ratification et la mise en œuvre effective de la convention n° 189, afin de remédier aux déficits de travail décent parmi les travailleurs domestiques. La FITD souhaite demander au Bureau d'intensifier les campagnes de promotion et l'assistance technique aux États membres qui n'ont pas encore ratifié la convention n° 189, ainsi que le soutien technique et les conseils sur l'application de la convention n° 189 aux États membres qui l'ont déjà ratifiée.
- L'OIT devrait fournir un soutien technique, des conseils et une formation à ses mandants tripartites afin de renforcer la capacité des mécanismes de dialogue social à remédier aux déficits de travail décent des travailleurs domestiques, en veillant à ce que leur voix et leur représentation soient effectivement garanties aux travailleurs domestiques.
- La FITD souhaite demander à l'OIT de fournir des orientations politiques et des formations aux mandants tripartites sur le développement de cadres politiques nationaux, de feuilles de route et de plans d'action sur l'économie du soin qui promeuvent l'incorporation du travail décent pour les travailleurs domestiques et leur droit au soin en tant qu'élément central des politiques nationales de soins¹³.
- L'OIT a apporté une contribution essentielle à l'élaboration d'un travail exhaustif sur l'économie des soins, fournissant des éléments précieux pour promouvoir le travail décent pour les travailleurs domestiques. Nous soutenons la poursuite des recherches de l'OIT et le développement des données dans ce domaine, ainsi que les contributions à apporter au processus nécessaire pour parvenir à une compréhension commune tripartite de l'économie du soin, conformément au cadre des « 5R » de l'OIT.

During the IV Congress (2023) IDWF adopted a **Composite Resolution on Domestic Workers and the Care Economy**.

¹² L'engagement de Buenos Aires, adopté par les États membres d'Amérique latine et des Caraïbes, a convenu de « soutenir activement la participation des organisations de travailleurs domestiques rémunérés à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des politiques de soins ». <https://repositorio.cepal.org/server/api/core/bitstreams/5d94a78a-b8ac-487e-bfba-214ed496c68b/content>

¹³ La « feuille de route de l'OIT : Investir dans les soins pour faire du travail domestique un travail décent », adoptée par plusieurs États membres d'Amérique latine, fournit des orientations pour parvenir à un travail décent dans le secteur des soins, en particulier pour les travailleurs domestiques. <https://www.ilo.org/es/publications/hacer-del-trabajo-domestico-un-trabajo-decente-invertir-en-cuidado-una>

Les travailleuse·eur domestique en tant que travailleurs des soins, et avec le droit à la garde d'enfants et à l'aide aux personnes âgées

Basée sur les résolutions proposées par le Congrès de la FITD en 2018, le Jamaica Household Workers Union 2018, les affiliés de la FITD en Asie et dans les Amériques en 2023.

Considérant:

qu'une discussion sur la valeur sociale et économique des soins est en cours dans le monde entier et que 75,6 millions de travailleurs domestiques (qui représentent environ 18 % de la main-d'œuvre mondiale rémunérée pour les soins directs et indirects aux familles privées) constituent une partie importante des travailleurs rémunérés pour les soins dans de nombreux contextes différents ;

que dans le débat mondial sur les soins, les organisations internationales telles que l'OIT et l'ONU ont considéré les soins comme un droit – « **le droit aux soins** » - comme une prémisse fondamentale pour la durabilité des sociétés et des économies nationales, en particulier dans les périodes postérieures à la pandémie

Reconnaissant:

que la pandémie de COVID-19 a mis en évidence la valeur sociale et économique des soins. Alors que toutes les activités économiques se sont arrêtées, le travail de soins n'a jamais cessé et s'est avéré essentiel pour sauver des vies et permettre aux ménages de continuer à fonctionner. Malgré cela, les conditions de travail des travailleurs domestiques se sont détériorées (confinement, licenciements, réduction du temps de travail, baisse des salaires et annulation de l'enregistrement à la sécurité sociale). En outre, les travailleurs domestiques ont été victimes de harcèlement et de violence basée sur le genre ;

que la demande de soins pour les personnes dépendantes (enfants, personnes âgées, personnes handicapées et malades) nécessite une main-d'œuvre croissante et correctement formée pour fournir les soins nécessaires ;

qu'un nombre important de travailleurs domestiques dans le monde sont des travailleurs migrants (l'OIT estime qu'il s'agit d'un travailleur.se domestique sur cinq dans le monde), ce qui constitue des « chaînes de soins mondiales ». Les travailleurs domestiques migrants travaillent légalement dans un pays ou n'ont pas les documents nécessaires. S'ils occupent un emploi informel, ils sont doublement « dans l'illégalité » en raison de leur statut migratoire et de leur emploi informel ;

que les femmes sont entrées massivement sur le marché du travail, mais les responsabilités en matière de soins n'ont pas été redistribuées dans les ménages, ce qui signifie que les femmes ont une charge de travail quotidienne excessive, les femmes les plus pauvres et les plus racisées étant les plus mal loties ;

que le droit à la garde d'enfants est reconnu dans la Convention 102 de l'OIT concernant la sécurité sociale, la Convention 156 de l'OIT sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, la Convention 183 de l'OIT sur la protection de la maternité et la Convention de l'OIT sur le travail décent pour les travailleurs domestiques, qui sont des normes de travail essentielles et pertinentes ;

que les travailleurs domestiques âgés sont confrontés à des conditions de vie extrêmement vulnérables, parce que leurs emplois se sont développés dans de mauvaises conditions de travail, sans accès à la sécurité sociale, de sorte qu'ils n'ont pas accès aux prestations de retraite ou que celles-ci sont extrêmement faibles, tandis que la plupart d'entre eux n'ont pas accès aux services de santé gratuits, sans parler des services de protection et de soins, et que beaucoup d'entre eux vivent dans des conditions médiocres ;

que les travailleurs domestiques ne sont pas seulement des prestataires de services de soins, mais qu'ils fournissent également des soins non rémunérés à leur famille et à leur communauté et que, par conséquent, les travailleurs et leur famille ont des besoins en matière de soins, qui devraient être pris en compte par les sociétés et les gouvernements ;

Notant avec inquiétude:

que dans le cadre du débat international actuel sur les soins, la présence, la contribution et le fardeau du travail de soins supporté par les travailleurs domestiques sont rarement reconnus ;

que les initiatives des affiliés de la FITD en matière de soins sont actuellement isolées les unes des autres et se concentrent sur le contexte national ;

que peu de gouvernements ont développé des politiques et des programmes globaux de soins pour garantir le droit aux soins pour tous, les droits des prestataires de soins, la co-responsabilité de l'Etat et les changements culturels nécessaires. Les travailleurs domestiques devraient faire partie d'un système intégral qui reconnaisse leurs droits en tant que prestataires de soins et qui fournisse également des soins à tous les travailleurs domestiques qui en ont besoin ;

IL EST DONC RÉSOLU QUE LA FITD :

Renforce les alliances stratégiques avec les syndicats mondiaux et la Global Alliance on Care (The GAC) (Alliance mondiale pour les soins) et crée des alliances stratégiques supplémentaires avec d'autres syndicats, fédérations, associations de travailleurs des soins et coalitions travaillant sur les soins, si nécessaire, dans le but d'intégrer les travailleurs domestiques dans l'agenda international des « soins » - en reconnaissant les droits des travailleurs domestiques en tant que prestataires de soins.

Participe à des réunions stratégiques clés avec des organismes et des

départements gouvernementaux, des agences des Nations Unies (y compris l'OIT), la société civile et le secteur privé pour faire entendre la voix des travailleurs domestiques et affirmer notre présence dans ces plates-formes sur l'économie des soins.

Organise une campagne mondiale coordonnée sur les soins, axée sur le secteur informel et les travailleurs domestiques, en s'appuyant sur l'approche des 5R (Reconnaître, Réduire, Redistribuer, Rémunérer et Représenter).

Réalise les objectifs dans le cadre desquels les gouvernements reconnaissent tous les travailleurs domestiques comme des travailleurs de soins et mettent en oeuvre des solutions pour fournir des soins appropriés aux personnes dépendantes, en veillant à ce que le travail de soins soit sûr, décent et bien rémunéré, y compris la formation et le développement professionnel des travailleurs. Cela inclut :

- l'intégration des travailleurs domestiques dans un système de soins intégral en tant que prestataires et bénéficiaires de soins ;
- le soutien aux initiatives et aux efforts de plaidoyer des affiliés visant à garantir la fourniture de services publics abordables de garde d'enfants de qualité dans le cadre des systèmes nationaux de protection sociale dans le monde, si cela n'existe pas déjà, et à faire campagne pour que de telles politiques soient élaborées et mises en oeuvre.
- plaider et veiller à ce que l'accès aux prestations de congé maternité pour les travailleuses domestiques fasse réellement partie des régimes nationaux de protection sociale et soit mis en oeuvre dans la pratique.
- garantir l'accès aux prestations de retraite pour les travailleurs domestiques âgés, ainsi que l'accès à des services de soins de santé gratuits et à des programmes de soins. Par ailleurs, garantir des politiques visant à éliminer toutes les formes de discrimination affectant le maintien au travail des travailleurs domestiques âgés.
- aborder de manière appropriée la situation des travailleurs domestiques retraités en matière de logement ;
- des programmes et une protection spéciale pour les travailleurs domestiques migrants (y compris les travailleurs migrants sans papiers) ;
- la ratification et la mise en oeuvre de la Convention 189 de l'OIT afin de garantir une protection sociale et professionnelle minimale à tous les travailleurs domestiques.